

**MAIRIE**  
**de**  
**COMBRONDE**



**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU 30 MARS 2011**  
**DATE DE LA CONVOCATION 24/03/2011**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18**

**NOMBRE DE PRESENTS : 12**

**NOMBRE D'ABSENT : 1**

**NOMBRE DE POUVOIRS 5**

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 17**

**Sont présents.** Messieurs Jean –Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Delphine PERRET, Nathalie RICHARD-LEGAY

**Absents excusés :** Monsieur Jean Michel GRIVOTTE (procuration à Madame Paulette PERROCHE), Monsieur François TARDIF (Procuration à Monsieur Jean Paul POUZADOUX), Madame Sandra PRAS (procuration à Madame Delphine PERRET)

Monsieur Stéphane PERREIRA\_ (procuration à Monsieur Bernard LAMBERT) Monsieur Eric AUBRY (procuration à Madame Michèle VIALANEIX)

**Absents :** Madame Fabienne DOS SANTOS

**Secrétaire de séance : Madame Michèle VIALANEIX**

L'an deux mil onze, le trente du mois de Mars à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de COMBRONDE, se sont réunis en Mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Michèle VIALANEIX est désignée pour assurer cette fonction qu'elle a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.*

Le Compte rendu des séances du 22 Février 2011 a été approuvé à l'unanimité

**Ordre du Jour**

- **Vote du compte administratif et du compte de gestion du budget général et budget assainissement**
  - **Surtaxe assainissement**
  - **Avenant Maison des Associations**
  - **Travaux sur bâtiments communaux**
- **Coût de fonctionnement pour écoles maternelle et primaire pour enfants extérieurs à la commune**
  - **Tarif Maison des Associations**
- **Approbation du classement au titre des monuments historiques de deux tableaux de l'église Saint Genés**
  - **Comité de suivi pour le contrat d'affermage assainissement**
  - **PLU modification et Révision choix de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage**
    - **Non de Rue Parc de l'Aize**
    - **Encaissement chèque SMACL suite à sinistre**
  - **Païement participation frais de scolarité à commune de CELLULE**
    - **Questions diverses**

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MONSIEUR GERALD GRAS, RECEVEUR**

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité. des membres présents,**

- 
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des exercices 2010 (**budget communal, assainissement et gendarmerie**)
- 
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- 
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- 
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET COMMUNAL 2010</b>
---

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2010,  
 POUR MÉMOIRE :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
--

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2010,

<b>section d'investissement</b>	
<b>résultat reporté (2009)</b>	<b>-474 773,11 €</b>
recettes réalisées (2010)	1 912 604,44 €
dépenses réalisées (2010)	1 497 595,01 €
résultat de l'exercice (2010)	415 009,43 €
<b>résultat de clôture (2010 + résultat 2009)</b>	<b>-59 763,68 €</b>
restes à réaliser en dépenses	362 000,00 €
restes à réaliser en recettes	403 000,00 €
résultat restes à réaliser	41 000,00 €
<b>résultat d'investissement avec restes à réaliser</b>	<b>-18 763,68 €</b>

<b>section de fonctionnement</b>	
<b>résultat reporté (2010)</b>	<b>0,00 €</b>
recettes réalisées (2010)	1 352 124,18 €
dépenses réalisées (2010)	1 254 729,86 €
résultat de l'exercice (2010)	97 394,32 €
<b>résultat de clôture (2009 + résultat 2010)</b>	<b>97 394,32 €</b>

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<b>en section d'investissement, pour couvrir le déficit c/1068:</b>	<b>18 763,68 €</b>
<b>en section de fonctionnement, l'excédent résiduel c/002:</b>	<b>78 630,64 €</b>
<b>le résultat d'investissement sera inscrit au c/001 :</b>	<b>-59 763,68 €</b>

POUR MÉMOIRE :

section d'investissement	
<b>résultat reporté (2009)</b>	<b>-23 195,76 €</b>
recettes réalisées (2010)	243 607,64 €
dépenses réalisées (2010)	363 873,35 €
résultat de l'exercice (2010)	-120 265,71 €
<b>résultat de clôture (2009 + résultat 2010)</b>	<b>-143 461,47 €</b>
restes à réaliser en dépenses	22 500,00 €
restes à réaliser en recettes	116 762,00 €
résultat restes à réaliser	94 262,00 €
<b>résultat d'investissement avec restes à réaliser</b>	<b>-49 199,47 €</b>

section de fonctionnement	
<b>résultat reporté (2009)</b>	<b>42 692,98 €</b>
recettes réalisées (2010)	84 737,65 €
dépenses réalisées (2010)	44 886,83 €
résultat de l'exercice (2010)	39 850,82 €
<b>résultat de clôture (2009 + résultat 2010)</b>	<b>82 543,80 €</b>

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010, à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<b>en section d'investissement, pour couvrir le déficit c/1068:</b>	<b>49 199,47 €</b>
<b>en section de fonctionnement, l'excédent résiduel c/002:</b>	<b>33 344,33 €</b>
<b>le résultat d'investissement sera inscrit au c/001 :</b>	<b>-143 461,47 €</b>

**AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET GENDARMERIE 2010**

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2010,

POUR MÉMOIRE :

section d'investissement	
<b>résultat reporté (2009)</b>	<b>-12 192,88 €</b>
recettes réalisées (2010)	48 992,88 €
dépenses réalisées (2010)	65 406,89 €
résultat de l'exercice (2010)	-16 414,01 €
<b>résultat de clôture (2009 + résultat 2010)</b>	<b>-28 606,89 €</b>
restes à réaliser en dépenses	0,00 €
restes à réaliser en recettes	0,00 €
résultat restes à réaliser	0,00 €
<b>résultat d'investissement avec restes à réaliser</b>	<b>-28 606,89 €</b>

section de fonctionnement	
<b>résultat reporté (2009)</b>	<b>110 898,93 €</b>
recettes réalisées (2010)	156 734,00 €
dépenses réalisées (2010)	64 077,00 €
résultat de l'exercice (2010)	92 657,00 €
<b>résultat de clôture (2009 + résultat 2010)</b>	<b>203 555,93 €</b>

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010, à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

en section d'investissement, pour couvrir le déficit c/1068:	<b>28 606,89 €</b>
en section de fonctionnement, l'excédent résiduel c/002:	<b>174 949,04 €</b>
le résultat d'investissement sera inscrit au c/001 :	<b>-28 606,89 €</b>

## SURTAXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la renégociation à la baisse du contrat d'affermage avec la SEMERAP, il convient de fixer le nouveau montant de la surtaxe d'assainissement à 1.00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition de fixer le montant de la surtaxe assainissement à 1.00€

**MAISON DES ASSOCIATIONS – CONSULTATION – REALISATION D'UN BAR**

Le Maire rappelle le projet de réalisation d'une maison des associations, il rappelle qu'une consultation a été engagée et les entreprises retenues pour la fourniture du mobilier. Néanmoins, il s'avère que la réalisation d'un ensemble-bar ait été omise lors des consultations antérieures. Aussi, conformément au guide des procédures adaptés une demande de prix a été lancée. Deux entreprises ont répondues à la sollicitation de la commune.

Les résultats sont les suivants :

MENUISERIE D'AGENCEMENT SOCIETE LE TELLIER – 11 390.00€ HT  
SARL RICHARD RONGIER – 10 740.00€ HT

Le Maire propose donc de retenir l'entreprise la mieux-disante soit la SARL TTMB pour le montant cité ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour et une abstention**

**- accepte sa proposition**

**- donne tous pouvoirs au Maire concernant la réalisation de ce dossier**

<b>EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE - CHOIX DU CONTROLEUR TECHNIQUE ET DU COORDINATEUR SPS.</b>
---

Après avoir rappelé qu'une consultation, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, avait été engagée en vue du choix du contrôleur technique et du coordinateur SPS pour l'extension de la cantine scolaire,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les cabinets indiqués ci-après, pour les missions et montants également indiqués ci-après :

**1/ Pour le contrôle technique**

Cabinet SOCOTEC

Mission L + SEI + HAND + HANDCO + PS

Montant de la mission : **3 050 € HT**

**2/ Pour la coordination SPS**

Cabinet GAYAUD

Mission de base

Montant de la mission : **1 480 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

1/ Retient les cabinets SOCOTEC et GAYAUD pour assurer respectivement les missions de contrôle technique et de coordination SPS selon les modalités de rémunération telles qu'indiquées ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer les contrats ou conventions avec les cabinets SOCOTEC et GAYAUD.

<b>PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES</b>
---

## ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2009-2010, le montant de la participation par enfant aux dépenses de fonctionnement pour les écoles publiques (maternelle et primaire) de la commune de Combronde.

Le montant global des dépenses de fonctionnement supporté par la commune de Combronde au cours de l'année 2009-2010 pour les deux entités s'établit comme suit :

- ECOLE MATERNELLE : 82 118.97€
- ECOLE PRIMAIRE : 68 030.19€

Après avoir divisé ces montants par le nombre d'enfants inscrits, nous obtenons:

- Une participation par enfant inscrit à l'école maternelle de 873.61€
- Une participation par enfant inscrit à l'école primaire de 503.93€

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Autorise le Maire à recouvrer les sommes dues pour les enfants extérieurs à la commune, auprès des communes concernées.

## Tarifs - Maison des Associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location pour la Maison des Associations comme suit :

- Particuliers extérieurs à la commune pour l'ensemble des deux salles + Cuisine du samedi au dimanche 1 200€

Cuisine seule	300€
Petite salle seule	300€
Grande salle seule	600€

- Particuliers habitant la Commune 800€

Cuisine seule	300€
Petite salle	200€
Grande salle	300€

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la proposition des tarifs de locations pour la « Maison des Associations » comme présentés ci-dessus

**CLASSEMENT DE DEUX TABLEAUX DE L'EGLISE PAROISSIALES SAINT GENE  
AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 12 mars 2010 Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles l'informe que la Commission nationale des monuments historiques dans sa séance du 4 mars 2010 a retenu le classement de deux œuvres propriété de la commune, précédemment inscrites par la commission départementale des objets mobiliers (CDOM) du Puy de Dôme.

Il s'agit des tableaux suivants :

- « Vierge de douleur » huile sur toile ( d'après) Guido Réni – 17 ème siècle
- « Christ de douleur » huile sur toile (d'après) Guido Reni – 17 ème siècle
- 

Le classement de ces deux œuvres, permettra à la commune de bénéficier de l'aide des services des affaires culturelles pour l'entretien, la restauration et la valorisation de ce patrimoine

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Accepte la proposition de classement par le Ministre de la Culture des œuvres suivantes :**
  - « Vierge de douleur » huile sur toile (d'après) Guido Réni – 17 ème siècle
  - « Christ de douleur » huile sur toile (d'après) Guido Reni – 17 ème siècle

<b>COMITE DE SUIVI – CONTRAT AFFERMAGE</b>
--

Monsieur Jean Paul POUZADOUX, Adjoint chargé des réseaux expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la renégociation de délégation de service public de l'assainissement collectif approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2010.

Il propose de désigner les personnes suivantes pour faire partie du Comité de suivi :

- Bernard LAMBERT
- Jean Paul POUZADOUX
- Bernard GARCEAU
- Jean Michel GRIVOTTE
- François TARDIF
- Raoul LAMOUREUX
- Dominique LABOISSE
- Delphine PERRET

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Accepte la nomination des personnes désignées ci-dessus pour faire partie du Comité de suivi du Contrat d'Affermage**

<b>ZONE D'ACTIVITES DU PARC DE L'AIZE – CHOIX NOM DE RUE</b>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22 octobre 2008 le conseil municipal avait retenu de choisir le thème de l'Europe pour le nom des rues Du Parc d'Activités de l'Aize.

Suite au découpage en deux de la rue de Belgique, il convient de baptiser une nouvelle rue, nous vous proposons de rester dans le thème et de la nommer

- Rue d'Espagne

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Accepte la proposition de Rue d'Espagne pour la nouvelle rue du Parc d'Activités de l'Aize**

### **ENCAISSEMENT D'UN CHAQUE SMACL – REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que suite à un sinistre survenu à la salle des sports, la SMACL nous rembourse la somme de 142.88€

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Accepte le remboursement par la SMACL de la somme de 142.88€ par chèque du Crédit Agricole Charente- Maritime Deux-Sèvres**

### **PAIEMENT TITRE EXECUTOIRE – COMMUNE DE CELLULE- FRAIS DE SCOLARITE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2010 le conseil municipal avait autorisé le règlement du titre exécutoire N° 218 pour un montant de 475.71€ représentant les frais de scolarité pour l'année scolaire 2007/2008.

Aujourd'hui il convient de régulariser pour les années scolaires 2008/2009 le titre 240 pour un montant de 467.39€ et pour l'année scolaire 2009/2010 le titre 241 pour un montant de 385.47€

Sachant que l'élève est entré en 6<sup>ème</sup> et n'est plus scolarisé à l'école de CELLULE

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise le Maire à payer à la commune de CELLULE les titres exécutoires suivants :**

Titre 240 pour un montant de 467.39€

Titre 241 pour un montant de 385.47€

### **REVALORISATION DES LOYERS - ANNULATION DE RAPPELS**



Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Combronde dispose de 7 logements d'habitation dont les loyers peuvent être révisés annuellement selon l'indice de référence des loyers publié chaque trimestre par l'INSEE.

Les baux concernés sont ceux de Madame PASSARELLI, Madame YAHIAOUI, Mme MICHEL, Madame HUGON, Madame GUIGNABAUDET, Monsieur DETRE et de Mademoiselle BOURDUGE.

Or, après vérification, il apparaît que la commune a omis d'appliquer la clause de révision pour la majorité des baux.

La commune est en droit de demander aux locataires le règlement du montant des indexations annuelles omises, ceci pendant cinq ans maximum à compter de leur échéance.

Cependant, le Maire propose qu'aucun rappel ne soit fait sur les loyers antérieurs et que la revalorisation des loyers soit effective à partir du mois d'avril 2011.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

Autorise le Maire :

- à ne faire aucun rappel sur les loyers antérieurs,
- à procéder à la revalorisation des loyers de l'ensemble des baux à usage d'habitation à partir du mois prochain soit avril 2011.

<b>MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME(PLU) – MODIFICATIONS DE LA ZAC DE L'AIZE – CHOIX DE L'URBANISTE ET L'ASSISTANT A MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>
---

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé d'engager plusieurs procédures visant d'une part à la modification et à la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'autre part à la modification du périmètre de la ZAC de l'Aize,

Après avoir rappelé que pour mener à bien ces différentes procédures, une consultation avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, auprès de divers cabinets en vue du choix d'une part d'un urbaniste, d'autre part, d'un assistant à maître d'ouvrage,

Monsieur le Maire rend compte du déroulement d'une telle consultation et propose au Conseil Municipal de retenir les offres des cabinets les mieux disants :

### **Pour la mission d'urbanisme**

Désignation du cabinet *CAMPUS Développement*

Montant HT de l'offre	39 390 €
Dont modification du PLU	3 400 €
Dont modification du périmètre de la ZAC	2 090 €
Dont révision simplifiée du PLU	8 950 €
Dont révision générale du PLU	24 950 €

### **Pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage**

Désignation du cabinet *REUGE Consultant*

Montant HT de l'offre *9 800 €*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, deux abstentions et une voix contre**

1/ Retient, pour mener à bien les procédures visant d'une part à la modification et à la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'autre part à la modification du périmètre de la ZAC de l'Aize, les cabinets suivants :

**Pour la mission d'urbanisme**

Désignation du cabinet                      CAMPUS Développement

Montant de l'offre                      39 390 € HT

**Pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage**

Désignation du cabinet                      REUGE Consultant

Montant de l'offre                      9 800 € HT

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et signer les contrats avec les cabinets ci-dessus indiqués.

<b>CENTRE ENFOUISSEMENT TECHNIQUE</b>
---------------------------------------

Monsieur le Maire présente la notification du jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 15 mars 2011 concernant les requêtes des communes de MONTCEL et COMBRONDE, d'annuler l'arrêté du 17 février 2010 déclarant d'utilité publique le projet du Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme (VALTOM) d'acquérir les immeubles nécessaires à la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de MONTCEL et COMBRONDE.

Le Tribunal Administratif ayant rejeté cette requête, il est proposé de faire appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de LYON

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise le Maire à engager les démarches de recours auprès de la Cour d'Appel Administrative de LYON**

<b>DEMANDE INSCRIPTION AU PATRIMOINE DE L'UNESCO DE LA CHAINE DES PUYs</b>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au projet de déclaration de soutien collectif des collectivités locales au projet « Chaîne des Puy – Faille de la Limagne » qui a été transmis à l'ensemble des conseillers pour lecture.

45 communes ont déjà affirmé leur soutien à ce projet, aussi je vous propose que notre commune adhère au projet de déclaration de soutien à l'inscription de la Chaîne des Puy et de la faille de la Limagne au patrimoine de l'UNESCO.

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité**

- **Soutien la démarche d'inscription de la « Chaîne des Puy » sur la liste du patrimoine mondial et s'associe au Conseil Régional d'Auvergne, au Conseil Général du Puy de Dôme et à la Communauté d'Agglomération clermontoise, pour affirmer le caractère unique et exceptionnel de ce site**

### **MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Après avoir présenté les propositions d'avenants soumises et approuvées par la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 mars 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal la passation des avenants suivants :

#### **1/ Marché TTMB (Menuiseries Bois) :**

Montant du marché après avenants N°1 à N°5	<b>50 447,41 €</b>
Plus-values	361,60 €
Avenant N°6	(+) 361,60 €
Nouveau montant du marché	<b>50 809,01 €</b>

#### **2/ Marché Carreauvergne (Carrelage Faïence) :**

Montant du marché après avenant N°1	<b>34 400,00 €</b>
Moins-values	(-) 21 233,16 €
Avenant N°2	(-) 21 233,16 €
Nouveau montant du marché	<b>13 166,84 €</b>

**3/ Marché Forclim (Plomberie Sanitaire) :**

Montant du marché après avenants N°1 à 3 **30 725,40 €**

Avenant N°4

*Changement de nom de l'entreprise*

Nouveau montant du marché **30 725,40 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

1/ Donne son accord pour la passation des avenants tels qu'exposés ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer les avenants correspondants.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Alain ESPAGNOL fait un point sur l'avancement des travaux de la Maison des Associations, les travaux devraient être achevés fin avril.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil de se retrouver Samedi 9 Avril à 9H30 pour une visite des nouveaux ateliers municipaux, de la station d'épuration ainsi que la Maison des Associations.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à vingt trois heures trente minutes

Le Maire, Les Adjoints, Les Conseillers Municipaux, le secrétaire de séance,